U.S. DEPARTMENT of STATE

Rapport International 2011 sur la liberté religieuse

SÉNÉGAL

Résumé analytique

La Constitution et d'autres lois et politiques protègent la liberté de religion et, dans la pratique, le gouvernement a veillé dans l'ensemble au respect de ces garanties. Le gouvernement n'a pas pris de mesures indicatives d'une tendance à l'amélioration ni à la détérioration de la situation en matière de respect et de protection du droit à la liberté de religion.

Bien que le pays soit généralement connu pour sa culture de tolérance religieuse et de coexistence pacifique entre diverses confessions, des cas de discrimination ou d'abus sociétaux liés à l'affiliation, la croyance ou la pratique religieuses ont été signalés.

Le gouvernement des États-Unis a abordé les questions de liberté religieuse avec celui du Sénégal, dans le cadre de sa politique globale de promotion des droits de la personne et a noué un dialogue avec les associations religieuses sénégalaises dans le cadre normal de son travail dans le pays. Par le biais d'activités touchant aux affaires publiques, l'ambassade s'est employée à la promotion du pluralisme religieux et du dialogue interconfessionnel entre groupes religieux.

Section I. Démographie religieuse

L'islam est la religion prédominante, pratiquée par environ 94 % de la population du pays. La plupart des habitants appartiennent à l'une de plusieurs fraternités soufies, chacune d'elles intégrant des pratiques spécifiques qui reflètent l'histoire millénaire de la religion islamique au Sénégal. Certains citoyens s'affilient aux mouvements réformateurs sunnites ou chiites qui ont émergé au cours du siècle dernier sous l'effet de migrations en provenance du Moyen-Orient et de voyages à destination de cette région. Il y a également une communauté chrétienne active représentant 4 % de la population, comprenant des catholiques, des protestants et des groupes syncrétiques chrétiens animistes. Les 2 % restants pratiquent

exclusivement des religions autochtones locales, d'autres religions ou n'ont pas de religion.

Le pays est diversifié sur le plan ethnique et religieux. Malgré une intégration notable de tous les groupes, les musulmans sont concentrés dans le nord et les chrétiens dans l'ouest et le sud, tandis que les groupes qui pratiquent des religions autochtones locales se trouvent principalement dans l'est et le sud.

Section II. Situation du respect de la liberté de religion par le gouvernement

Cadre juridique et politique

La Constitution et d'autres lois et politiques protègent la liberté de religion. La Constitution précise clairement que le Sénégal est un état séculier et prévoit la libre pratique des croyances religieuses, sous réserve que l'ordre public soit maintenu.

Les musulmans peuvent, pour les différends couverts par le code de la famille et notamment ceux relatifs au mariage et à l'héritage, opter de se pourvoir devant les tribunaux civils qui appliquent le droit islamique. Les juges des tribunaux civils sont compétents pour connaître des affaires de droit civil et de droit coutumier, mais la plupart des différends entre musulmans sont réglés de manière informelle par des décisions de dirigeants religieux, tout particulièrement en milieu rural.

Le gouvernement accorde une aide financière et matérielle directe aux organisations religieuses, essentiellement pour entretenir ou restaurer les lieux du culte ou pour appuyer des événements particuliers. Tous les groupes religieux ont accès à cette aide et il y a souvent de la concurrence entre eux pour obtenir les appuis disponibles.

Le gouvernement encourage les musulmans à participer au pèlerinage annuel du hajj et leur accorde une aide, distribuant aux citoyens des centaines de billets d'avion gratuits pour effectuer ce pèlerinage. Il accorde une aide analogue en faveur d'un pèlerinage catholique annuel au Vatican et en Terre sainte.

Les organisations religieuses sont indépendantes du gouvernement et gèrent leurs affaires sans ingérence de celui-ci. Le code civil et le code commercial imposent à tout groupe, religieux ou autre, l'obligation de se faire enregistrer auprès du ministère de l'Intérieur pour acquérir le statut juridique d'association. L'enregistrement permet à l'association de mener des activités, de posséder des biens, d'ouvrir un compte en banque et de recevoir des contributions financières de

sources privées. Les groupes religieux enregistrés et les organisations à but non lucratif enregistrées sont exonérés de nombreuses formes d'impôts. Le gouvernement approuve généralement les demandes d'enregistrement et le refus d'enregistrement, par le ministère de l'Intérieur, doit être fondé en droit.

Les organisations non gouvernementales (ONG) religieuses doivent obtenir l'autorisation de mener leurs activités auprès du ministère de la Femme, de la Famille et du Développement social. Le gouvernement surveille les ONG religieuses étrangères pour veiller à ce que leurs activités correspondent à leurs objectifs déclarés.

Le gouvernement permet aux établissements d'enseignement public de dispenser jusqu'à quatre heures d'instruction religieuse facultative par semaine au niveau du primaire. Les parents peuvent choisir entre le programme d'instruction chrétien et le programme musulman. On estime à 700.000 le nombre d'élèves ayant suivi ces programmes au cours de l'année.

Les établissements d'enseignement privé peuvent eux aussi dispenser une instruction religieuse. Le ministère de l'Éducation accorde également des subventions aux établissements administrés par des institutions religieuses qui satisfont aux normes de l'éducation nationale. Les écoles chrétiennes établies de longue date et jouissant d'une bonne réputation pour la qualité de leur enseignement reçoivent la plus grande part de ces subventions de l'État. La majorité des élèves qui fréquentent les établissements chrétiens sont musulmans. En sus du cursus national, ces établissements dispensent une instruction religieuse aux élèves chrétiens et une instruction morale aux non-chrétiens. Les élèves non-chrétiens sont exemptés des cours de religion chrétienne.

Le gouvernement observe les fêtes religieuses suivantes en tant que jours fériés nationaux : la Tabaski (sacrifice d'Abraham), la Tamkharit (nouvelle année musulmane), l'anniversaire de la naissance du prophète Mohammed, la Korité (fin du ramadan), le lundi de Pâques, l'Ascension, la Pentecôte, la Fête de l'Assomption, la Toussaint et Noël.

Pratiques gouvernementales

Il n'a été signalé aucun cas d'atteinte à la liberté de religion.

Le gouvernement a mis à disposition des terrains pour faciliter l'accès et le stationnement au cimetière Saint-Lazare de Dakar, mettant ainsi fin aux

inquiétudes exprimées en 2008 sur son projet d'expropriation d'une partie du cimetière pour y construire des immeubles administratifs.

En sus des établissements d'enseignement publics laïques, l'État a également financé des établissements d'enseignement islamiques, lesquels se développent et dont les effectifs étaient estimés en 2011 à 60.000 élèves. À la fin de l'année, l'État avait ouvert 200 des 600 établissements d'enseignement islamiques prévus. Tous ces établissements sont bilingues, l'enseignement étant dispensé en français et en arabe. Ce programme a permis de soustraire des milliers d'enfants à la mendicité forcée dans les rues et à l'exploitation auxquelles certaines écoles coraniques privées soumettaient leurs élèves.

Section III. Situation du respect de la liberté de religion par la société

Bien que le pays soit généralement connu pour sa culture de tolérance religieuse et de coexistence pacifique entre diverses confessions, des cas de discrimination ou d'abus sociétaux liés à l'affiliation, la croyance ou la pratique religieuses ont été signalés. Beaucoup de ces abus visaient les Églises évangéliques, dont le nombre de fidèles est en croissance rapide, principalement sous l'effet de conversions de membres de groupes religieux établis de longue date. Les évangélistes d'Églises initialement transplantées d'autres pays africains ou comptant de nombreux réfugiés parmi leurs fidèles ont eux aussi parfois fait l'objet de discrimination.

Le 26 juin, de jeunes émeutiers ont attaqué une église de Dakar au cours de manifestations contre les coupures d'électricité de plus en plus fréquentes dans le pays. L'attaque a eu lieu durant un office et a fait près de 40 blessés. Le lendemain, des jeunes se sont de même livrés à des actes de violence contre sept autres églises évangéliques. L'une d'elles, l'Église universelle du Royaume de Dieu, à Dakar, a été détruite par le feu, les six autres étant moins gravement endommagées. Si certaines des attaques contre les églises peuvent être le résultat fortuit de leur proximité des lieux des manifestations violentes, celle de l'Église universelle du Royaume de Dieu semble avoir été délibérée. Plusieurs jours après, le gouvernement a émis une déclaration en termes très fermes condamnant les incidents et des forces de police ont été mises en place autour des édifices endommagés pendant que les fidèles essayaient de nettoyer.

Section IV. Politique du gouvernement des États-Unis

Le gouvernement des États-Unis a encouragé la promotion et la protection des droits et libertés inscrits dans la Constitution du pays, notamment la liberté de

pensée, de conscience et de religion. Par le biais de relations actives avec les dirigeants religieux, les communautés confessionnelles, le gouvernement et la société civile, il a promu et facilité la liberté de religion et le respect de cette liberté au sein de la société dans le cadre de sa politique globale de promotion des droits de la personne.

Certaines des activités de l'ambassade des États-Unis dans le domaine des affaires publiques étaient axées sur des sujets religieux. Pour célébrer le ramadan, l'ambassadeur a été l'hôte d'un iftar (repas du soir durant le ramadan) auquel étaient conviés des dirigeants musulmans, catholiques et évangéliques de haut rang. L'ambassade a invité dans le pays un conférencier américain qui a parlé des questions relatives au genre et à l'islam devant diverses institutions islamiques. Par le biais de ses programmes de conférences, l'International Visitor Leadership Program, la U.S. Government Program Alumni Association, et d'autres outils et événements de relations communautaires, l'ambassade a promu le pluralisme religieux et le dialogue interconfessionnel entre groupes religieux. Des fonctionnaires de l'ambassade ont également organisé des réunions avec des dirigeants religieux pour promouvoir la tolérance et la compréhension mutuelles ainsi que pour obtenir leur soutien en vue de la réalisation d'objectifs de développement et de respect des droits de la personne.